

Propositions pour le second pilier

Les fonds du 2e pilier seront coordonnés avec d'autres fonds du développement dans un cadre stratégique commun. Il n'y aura plus 3 axes comme précédemment, mais 6 priorités¹ que les États membres (ou régions) pourront choisir en fonction de leurs spécificités. Ils devront proposer un « contrat » à la commission européenne avec un paquet de mesures adaptées, tirées d'un « menu » d'anciennes et nouvelles mesures.

Dans la proposition de la commission européenne, la gestion des risques est transférée du 1er au 2e pilier (priorité 3), de nouvelles aides pour l'efficacité d'utilisation des ressources (priorité 5) apparaissent et le budget alloué à la recherche est doublé (priorité 1) : quel argent restera-t-il pour les autres priorités dont la préservation et le maintien de l'environnement, le développement des territoires ruraux ?

• Transfert des connaissances et de l'innovation (priorité I)

Le budget alloué doit être orienté vers les pratiques paysannes locales pour bénéficier à la recherche et à l'innovation soit par les paysans eux-mêmes, soit dans le cadre de partenariat entre paysans et chercheurs. Elle ne doit pas servir à l'innovation technologique à grande échelle, inadaptée à la diversité des systèmes et des territoires.

• Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques (priorité III)

La Confédération Paysanne revendique des normes d'hygiène adaptées à l'agriculture paysanne (normes fermières) et un soutien au développement des appellations et labels de qualités. La PAC doit prendre en compte la vente directe et la transformation. La Confédération Paysanne s'oppose au système assurantiel privé et revendique la gestion collective du risque. Elle dénonce le démantèlement programmé du fond national de calamité dont l'Etat ne cesse de se désengager.

¹Les priorités :

1. transfert des connaissances et de l'innovation (doublement du budget)
2. compétitivité de l'agriculture et viabilité des exploitations
3. organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
4. préservation et renforcement des écosystèmes (min 25% du 2e pilier dédié à ICHN et MAE)
5. efficacité des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO2
6. intégration sociale, lutte contre la pauvreté et développement économique